

NOTICE EXPLICATIVE

CHANGEMENT DE NOM AUX FINS DE MISE EN CONCORDANCE DE L'ETAT CIVIL FRANÇAIS AVEC LE NOM RETENU A L'ETAT CIVIL ETRANGER

La Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du 21^{ème} siècle comporte de nombreuses mesures en matière de droit des personnes et de la famille. Cette loi déjudiciarise la procédure de changement de nom aux fins de mise en concordance de l'état civil français avec le nom retenu à l'état civil étranger.

La demande de changement de nom peut désormais être effectuée auprès de l'officier de l'état civil du lieu de naissance de la personne concernée. Elle peut être remise directement en guichet ou adressée par voie postale accompagnée des pièces à produire.

S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle, la demande est remise par son représentant légal. Si l'enfant est âgé de 13 ans ou plus, son consentement personnel est requis.

L'officier de l'état civil est chargé d'apprécier si la demande de changement de nom est conforme avec les principes essentiels du droit français.

PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE

- Demande de changement de nom⁽¹⁾
- Photocopie de la ou des pièce(s) d'identité (en présence de plusieurs nationalités) en cours de validité (carte d'identité, passeport, ...).
- Copie intégrale de l'acte de naissance de - 3 mois (sauf si naissance à Châlons-sur-Marne ou Châlons-en-Champagne)
- Copie intégrale de l'acte de naissance étranger de - 6 mois légalisé ou revêtu de l'apostille
- Traduction de cet acte par un traducteur assermenté
- Certificat de coutume si le nom étranger est un nom divisible aux générations futures

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'INTERESSÉ(E)

MAJEUR SOUS TUTELLE

- Présence du majeur sous tutelle ou consentement par écrit
- Copie du jugement du TGI de la mise sous tutelle
- Photocopie de la pièce d'identité du tuteur

MINEUR

- Photocopie de la pièce d'identité du ou des parents

Pour l'autorité parentale :

ATTENTION, la demande de changement de nom doit être effectuée par écrit conjointement par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale

- Photocopie du jugement du tribunal de grande instance
- Consentement⁽¹⁾ et/ou présence de l'enfant de 13 ans ou plus

AUTRES PIÈCES (selon la situation)

- Copie intégrale de l'acte de mariage
- Copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint ou du partenaire de PACS
- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants et/ou livret de famille

⁽¹⁾Le formulaire de demande de changement de nom (correspondant à votre situation) et éventuellement le formulaire de consentement du mineur est(sont) à télécharger sur le site de la Ville de Châlons-en-Champagne www.chalonsenchampagne.fr en tapant « concordance du nom à l'état civil français et l'état civil étranger » dans le moteur de recherche des téléservices.